



**ORGANISATION MOUVEMENT INTERNATIONAL POUR LA DÉFENSE DES DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX.
INTERNATIONAL MOVEMENT ORGANIZATION FOR THE DEFENSE OF FUNDAMENTAL RIGHTS AND FREEDOMS.**

تايرجلاو قوقحلا نع عافدلا لجأ نم ةيلودلا ةكرحلا ةمظنم
ةيساسلا

MEMBRE DE L'OBSERVATOIRE DES LIBERTÉS PUBLIQUES DU CAMEROUN, RÉSEAU DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE MIS EN PLACE PAR LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DES LIBERTÉS PUBLIQUES AU CAMEROUN, SOUS LE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE, IMPUTATION BUDGET LIGNE 1322.
MEMBER OF THE CAMEROON PUBLIC LIBERTIES OBSERVATORY, NETWORK OF CIVIL SOCIETY ORGANIZATIONS SET UP BY THE CAMEROON HUMAN RIGHTS COMMISSION WITHIN THE FRAMEWORK OF THE PROJECT TO IMPROVE THE CONDITIONS FOR EXERCISING PUBLIC FREEDOMS IN CAMEROON, FUNDED BY THE EUROPEAN UNION, BUDGET LINE 1322.
فوقحلا ةيلودلا ةكرحلا ةيساسلا ةمظنم تايرجلاو قوقحلا نع عافدلا لجأ نم ةيلودلا ةكرحلا ةمظنم
NB : Membre de l'Observatoire des Libertés Publiques au Cameroun financé par l'Union Européenne
Ref : N°000158/20/CNDHL/ARC/SR/WC/Bel - Email : info@middlf@yahoo.com - Tél : +237 243 75 71 56 / 699 93 99 75 / 697 75 13 06

COMMUNIQUÉ RADIO

Sensibilisation à l'importance de l'état civil et de l'acte de naissance au Cameroun

Chers auditeurs,

Le Mouvement International pour la Défense des Droits et Libertés Fondamentaux, en abrégé MIDDLEF, est une organisation non gouvernementale engagée dans la promotion, la protection et la défense des droits humains.

Dans le cadre de ses activités, le MIDDLEF mène des actions de sensibilisation et accompagne les populations afin de faciliter l'accès à l'état civil, notamment pour les enfants et toutes les personnes ne disposant pas d'un document officiel d'identité.

Le MIDDLEF informe le public qu'il offre un accompagnement gratuit dans plusieurs situations, notamment :

- **La déclaration des naissances des enfants de 0 à 90 jours, de plus de 90 jours à 12 mois, ainsi que des enfants et adultes âgés de plus de 12 mois ;**
- **La reconstitution des actes de naissance, que la souche existe dans la localité de naissance, dans une autre localité ou qu'elle soit introuvable ;**
- **L'accompagnement des cas particuliers concernant les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées internes, les enfants nés à l'étranger, les enfants trouvés ou abandonnés, ainsi que la régularisation des actes de naissance présentant des irrégularités.**

Chers parents, rappelons que l'état civil est le fondement de l'identité juridique de chaque citoyen. L'acte de naissance est le tout premier document qui reconnaît officiellement l'existence d'une personne devant la loi. Sans cet acte, l'accès à de nombreux droits devient difficile.

Au Cameroun, la déclaration de naissance est entièrement gratuite lorsqu'elle est effectuée dans un délai de 90 jours après la naissance. Au-delà de ce délai, une procédure judiciaire pour l'obtention d'un jugement supplétif devient nécessaire.

Disposer d'un acte de naissance permet notamment :

- **d'inscrire un enfant à l'école et de lui permettre de présenter les examens officiels ;**
- **d'obtenir la Carte Nationale d'Identité ;**
- **de voyager ;**
- **d'accéder aux services administratifs et publics ;**
- **et d'exercer pleinement ses droits civiques.**

Pour l'État, un registre des naissances fiable contribue à une meilleure planification du développement socio-économique et au renforcement de la protection des populations.

Le MIDDLEF invite donc tous les parents, tuteurs et toute personne concernée à se rapprocher de ses équipes pour recevoir des informations, des conseils et un accompagnement gratuit dans leurs démarches.

Ensemble, garantissons à chaque enfant le droit à une identité légale et construisons un avenir où personne ne sera privé de ses droits faute d'un acte de naissance.

Le MIDDLEF vous remercie de votre attention.

WhatsApp : +237622105668

